

AR Prefecture

083-218301075-20220919-DEM2022315-AU
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 315

**AFFAIRE SCI LE CASTEL
CONTRE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (mise en
demeure en date du 10/01/2022)
MANDAT DE REPRESENTATION ET D'ESTER**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2122-21 et L.2122-22,

VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du
04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par
délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la requête en annulation déposée le 03 août 2022 devant le
Tribunal administratif de Toulon sous le numéro de dossier 2202148-1, contre
la Commune de Roquebrune-sur-Argens par la SCI Le Castel, ayant pour avocat
Me Jenny CARLHIAN, suite à la décision en date du 10 janvier 2022 de mise
en demeure de mettre en conformité les parcelles cadastrées BR N°180, 187 et
189,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce dossier, de désigner un avocat afin de
représenter et de défendre les intérêts de la Commune, devant le Tribunal
administratif de Toulon saisi de la requête,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal administratif de Toulon,
appelé à se prononcer, dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA
LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège
social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour
représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses
suites.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont ouverts au budget
communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions
municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,

AR Prefecture

083-218301075-20220919-DEM2022315-AU
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

~~Par un recours contentieux~~ devant le Tribunal administratif de Toulon,

- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 19 SEP. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

